

CR Conseil Municipal du 10/03/2026

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Maud CLAVEL, Christine PENA, Evelyne AGNIEL, Lucas MESTRE, André HOURS, Olivier CHAMBOREDON.

Elus absents représentés :

Elu absent : Vincent CHOLET

Secrétaire de séance : André HOURS

Information sur la modification de l'ordre du jour :

- ∞ Acquisition d'un bien sans maitre
- ∞ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

CR Conseil Municipal du 13/02/2026

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des voix présentes et représentées.

Délibération DEL_005_2026 : Acquisition d'un bien sans maitre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un courrier d'information en date du 20 juin 2023 de Maître Benjamin ROUSSET, notaire à Cavaillon (Vaucluse), notifie la commune que des recherches ont été engagées concernant une origine de propriété suite à une succession des héritiers du Mas de la Borie.

Suite à ces recherches, les conclusions ont mis en lumière que ce bien constitue depuis le 6 novembre 1960 un bien sans maître, appartenant de plein droit à la commune en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

En date du 25 janvier 2021, une requête avait été déposée auprès du Tribunal Judiciaire de Privas. Celui-ci a confirmé que ce bien constitue un bien sans maître.

En conséquence, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à autoriser l'incorporation de ce bien sans maitre composé des parcelles suivantes :

SECTION A, Parcelles n° 1455, 1473 et 1474 pour une superficie totale de 2 160 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entamer les démarches afin d'intégrer de plein droit dans le patrimoine de la commune, les parcelles sus nommées et exposées.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL_006_2026 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/02/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** que, concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, **le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %**.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- La proposition d'un ramassage d'encombrants sur la commune a été envisagée : ce ramassage s'effectuerait sur appel des propriétaires concernés.
- L'adoption du budget communal sera votée lors de la prochaine mandature. Un aperçu nous a été présenté lors de la réunion du conseil du 10 mars 2026.
- Élections du prochain conseil municipal aura lieu le 15 mars 2026 : ouverture du bureau de vote de 8 heures à 18 heures.
